



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 21688

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la proposition formulée dans le manifeste de l'association des administrateurs territoriaux de France intitulé « 80 propositions sur la gouvernance, les compétences et les finances territoriales » consistant à rendre obligatoire l'adoption par chacune des collectivités territoriales, au-delà d'une certaine taille, d'une charte de la participation citoyenne. Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

De nombreux dispositifs existent en faveur du développement de la participation citoyenne. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 organise ainsi dans son article 26 le principe d'un partenariat entre élus, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs en rendant obligatoire la création d'un conseil de développement, organisé librement, au sein de chaque agglomération. Cette assemblée participative peut être consultée « pour toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci ». En outre, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Ces conseils peuvent être associés par le maire à l'élaboration et la mise en oeuvre des actions intéressant le quartier. Enfin, le référendum décisionnel local, qui s'ajoute aux consultations communales plus anciennes, a été créé par la révision constitutionnelle du 23 mars 2003, et ses modalités ont été précisées par la loi organique du 1er août 2003. Cette réforme importante consacre, en outre, le droit de pétition accordé aux électeurs d'une collectivité locale pour demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante d'une question relevant de sa compétence. La loi prévoit ainsi divers instruments en faveur de la participation citoyenne, ne rendant pas à ce stade nécessaire l'obligation d'adoption d'une charte spécifique par les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21688

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3239

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 286